





CONVENTION DE STAGE

Article 1:
La présente convention règle les rapports de la société
située à, représentée par
avec l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées (ENSA), située BB 2222 M'hannech, Tétouan, Maroc,
représentée par Pr.REKLAOUI Kamal, Directeur, de l'ENSA concernant le stage
proposé pour l'élève-ingénieur,
spécialité
Article 2
Le sujet du stage proposé est :
Article 3
Le sujet est proposé pour une période du//2023 au//2023. La durée effective du stage dans
l'entreprise est de mois.
Article 4:
Tout stage fait l'objet d'un encadrement par un enseignant de l'ENSA et par un membre de l'entreprise.
L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration et s'informant régulièrement de l'état
d'avancement du stage et des difficultés éventuelles.
L'étudiant (e) sera suivie du coté de l'entreprise par
Et coté de l'ENSA par Monsieur
à l'ENSA *
(*) Si connu au moment de la signature de la convention.
Article 5:
Durant le séjour à,
le stagiaire sera soumis au règlement intérieur de l'entreprise notamment en ce qui concerne les horaires.
La présente convention n'ayant pas le caractère d'un contrat de travail, le stagiaire ne pourra en aucun cas
prévaloir des dispositions du code du travail.
En cas de manquement au règlement intérieur, le directeur Général de l'entreprise se réserve le droit de
mettre fin au stage après en avoir prévenu le Directeur de l'ENSA de Tétouan.
Article 6:
Pour couvrir sa responsabilité civile pendant la durée de stage dans l'établissement d'accueil, le
stagiaire a contacté une police d'assurance en responsabilité civile (Police N°).

En cas d'accident causé à un tiers, ou de dommages matériels occasionnés dans le cadre de ses

activités à la société, il est convenu que l'entreprise devra prévenir l'établissement du stagiaire, mais ne sera

tenu d'effectuer aucune démarche auprès de la caisse d'Assurance Maladie

Article 7: Rempli en cas de gratification.

3.6. 1.11.7.1	espèces sont fixés comme suit :MAD
Modalité de versement : ☐ Mensuel	
☐ Fin de stage	
☐ Autre, à préciser	
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan 2 0524 43 47 45/46	
Article 8:	
Le stagiaire devra soumettre son rapport de stage à son to	uteur M
avant de le transmettre à son établissement. Une évaluation du travail de l'étudiant sera rédigée par	M Et transmise à l'ENSA.
Article 9:	
La propriété des résultats (brevetables ou non) des étud au cours de son stage revient de plein droit à	
Article 10:	
Le stagiaire est soumis à une obligation de confidentiali aucun tiers et sous quelque forme que ce soit, sans l'acc documents, résultats d'études, dossiers, logiciels, mac élaborer, ou les informations d'ordre technique ou com de l'exécution de son stage. Le stagiaire s'engage égale autres que celles définies par la convention cadre ou la des tâches prévues par le responsable du stage.	cord préalable écrit du responsable les savoir-faire, quettes, procédures d'accès qu'il sera amené à mercial dont il aurait eu connaissance dans le cadre ement à n'utiliser aucun de ces éléments à des fins
Lu et approuvé	
Signature de l'étudiant	Lu et approuvé Le Coordonnateur de la filière

Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan – M'hannech II B.P : 2121 Tétouan \cong 0524 43 47 45/46 \cong 0524 43 47 40